

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-321-1923 portant délégation pour la direction des services au Secrétaire général du gouvernement, pendant l'absence du Gouverneur.

n° 20-321-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1923

Numéro JO
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro
31 août 1923

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 5 juillet 1923 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire général du gouvernement à M. H. Fréau, administrateur de 1re classe des colonies.

Vu le départ du Gouverneur pour les postes de l'intérieur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pendant l'absence du Gouverneur du chef-lieu, délégation pour la direction des divers services est faite à M. le Secrétaire général du gouvernement.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.